



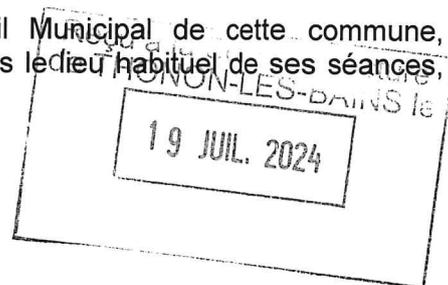
L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 9 juillet 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ (Pouvoir de Patrick MORIZE), Raphaël CETTOUR-JANET (à partir de 18h20), Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN (à partir de 18h20), Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Robin NEGRE

Absent : Patrick MORIZE (Pouvoir à Karole BONTAZ), Jean-Claude CARTAILLER

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

Tarif cantine 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite du marché de commande groupée pour le marché de la restauration scolaire en liaison froide, la société Elior a été retenue,

Considérant que le prix payé par la commune sera de 4.01 euros par repas à compter du 1^{er} septembre 2024 et que le coût du repas pour la commune incluant le personnel, l'eau et l'électricité s'élève à 11.50 euros,

Considérant que les prix des fluides (eau et électricité) sont amenés à augmenter

Considérant que le prix du repas à la cantine a subi deux années consécutives d'augmentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE que le tarif du repas à la cantine pour l'année 2024-2025 est maintenu au prix de l'année précédente, soit 6,10 euros

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 17 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
Laurent BARATEAU

Le Maire,
Karole BONTAZ